



Résiliation contrat service à la personne

Par **samsuffit**, le **29/01/2015** à **17:22**

Bonjour,

J'ai souscrit un contrat de service à la personne.

Sur la facture du mois de décembre, reçue le 22 janvier, était mentionné : "nous vous transmettrons par mail ou par courrier séparé notre nouvelle grille de tarifs 2015". A ce jour, bien que des prestations aient déjà eu lieu en janvier, je n'ai rien reçu. Le contrat prévoit : "Nos tarifs évoluent à chaque modification de l'indice du smic, dans les mêmes proportions, sans préavis. Les nouvelles conditions tarifaires annulent et remplacent les précédentes sans délais. Toutes nouvelles conditions tarifaires devront être annoncées au bénéficiaire par écrit pour information."

Dans ces conditions, puis-je résilier mon contrat sans préavis pour cause d'augmentation des tarifs (lorsque j'en aurai connaissance ou à réception de la facture de janvier), ou dois-je de toutes façons respecter le préavis d'un mois prévu au contrat ?

Je vous remercie de votre aide.